****

**Politique d’adhésion des membres**

Politique : **CA**

Adopté par le conseil d’administration le : **9 mai 2017**

Mise en vigueur le : **9 mai 2017**

Selon ses règlements généraux, a**mendés** le 13 juin 2015**,** voici lesdifférentescatégories de membres de l’ASAQ.

### Article # 5 - Membres

5.1 La Corporation reconnaît trois (3) catégories de membres, soit les membres individuels, les clubs et les membres collectifs.

5.2 Membres individuels :

Personnes handicapées visuelles qui répondent aux critères et conditions d’admission déterminés par le Conseil d’administration et dont la demande d’adhésion a été acceptée par ce dernier.

Personnes voyantes ou non-handicapées visuelles qui répondent aux critères et conditions d’admission déterminés par le Conseil d’administration et dont la demande d’adhésion a été acceptée par ce dernier.

5.3 Clubs sportifs :

Clubs qui répondent aux critères et conditions d’admission déterminés par le Conseil d’administration et dont la demande d’adhésion a été acceptée par ce dernier.

5.4 Membres collectifs :

Organismes affinitaires qui répondent aux critères et conditions d’admission déterminés par le Conseil d’administration et dont la demande d’adhésion a été acceptée par ce dernier.

**1. Cotisation annuelle pour chaque catégorie de membre**

**Membres individuels** : handicapé visuel ou voyant : 15$

**Clubs sportifs** :

De moins de 50 membres : 50$

Entre 50 et 100 membre : 100$

De plus de 101 membres : 150$

**Membres collectifs** : organismes affinitaires.

**2. Critères et conditions d’admission déterminés par le Conseil d’administration**

**Définition :**

**Condition :** fait ou circonstance indispensable et préalable pour qu'un autre fait se produise

**Critère :** ce qui permet de réaliser un tri, de choisir, de servir de base de jugement

**3. Conditions et critères pour chaque catégorie de membre**

Membre individuel **« handicapé visuel »**

Conditions :

Doit être reconnu comme personne handicapé visuel en recevant des services d’un centre de réadaptation ou de l’INCA

Critères :

* reçoit des services de l’ASAQ en participant à une ou plusieurs de nos activité
* doit être résident ou citoyen canadien pour être sélectionné dans une délégation
* doit payer sa cotisation annuelle et remplir le formulaire d’adhésion

Membre individuel **« personnes voyantes ou non-handicapées visuelles  »**

Conditions :

Doit être un arbitre.

Critères :

* reçoit des services de l’ASAQ en participant à une ou plusieurs de nos activité
* doit être résident ou citoyen canadien pour être choisi dans une délégation
* doit payer sa cotisation annuelle et remplir le formulaire d’adhésion

\* Toutes personnes qui jouent un rôle d’officiel mineur bénévole ne paie aucune cotisation, car elles ne reçoivent aucun avantage, contrairement aux arbitres, mais elles ont aussi le statut de membres.

Membre **« Clubs sportifs »**

Conditions :

Association incorporée qui regroupe des personnes handicapées visuelles qui pratiquent un sport.

Critères :

* Offre des activités sportives sécuritaires à tout membre sans restriction
* Nous font parvenir leur liste de membre et bénévoles formés et ayant passé la « vérification des antécédents » de la police.

Membres **« collectifs »**

Conditions :

Tout organisme qui partage nos valeurs et qui veulent nous soutenir.

Critères :

Qui nous font parvenir leur liste de membres et bénévoles.